

Département de la Manche  
Canton d'Agon-Coutainville  
Commune d'AGON-COUTAINVILLE

Accusé de réception en préfecture  
050-21500035-20260605-AR-041-2026-AI  
Date de télétransmission : 08/06/2026  
Date de réception préfecture : 16/06/2026

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 511-7 et suivants ;

**CONSIDERANT** que les travaux ont été effectués et ont mis fin à tout péril sur le bâtiment ayant fait l'objet d'un arrêté de péril du 14 octobre 2020 sous la référence 192/2020 ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril constaté dans l'arrêté du 14 octobre 2020, travaux conformes aux prescriptions effectuées.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté, sis à Agon-Coutainville, 7 rue Jean Dauvin, appartenant à M. HARISMENDY Jean.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié au propriétaire et est transmis au Préfet du département.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Agon-Coutainville, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Caen ans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

A Agon-Coutainville, le 05 juin 2026

Le Maire,

JP-GERMAIN

